



MAIRIE DE JASSERON

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de Monsieur Adrien BOUR du 3 septembre 2025, relatif à l'organisation de travaux d'élagage d'arbres sur un terrain privé situé au 299 chemin de Tiremale, il convient de sécuriser le chemin de Tiremale compte tenu du risque de chute de branches sur la chaussée, en interdisant la circulation sur une partie de cette voie le samedi 4 octobre 2025, de 08h00 à 19h00 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 4 octobre 2025, de 08h00 à 19h00, Chemin de Tiremale, du n° 253 au n°299 à Jasseron (01250), sauf riverains.

Une déviation sera installée via la RD 936, route du Col de France.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée par M. Adrien BOUR, responsable des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, Monsieur Adrien BOUR et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 4 septembre 2025

Le Maire,
Sébastien GOBERT